

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS70

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 3

Au début de la première phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« précise »,

insérer les mots :

« le montant de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle